



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Quelles solutions pour valoriser les déchets après l'interdiction du TMB ?

Question écrite n° 8358

Texte de la question

Mme Mireille Clapot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie, sur les enjeux de l'interdiction de la pratique du tri mécano-biologique (TMB) prévue en 2027. En 2027, il ne devrait plus être possible de faire du compost dans une usine de tri mécano-biologique (TMB) qui traite les ordures ménagères résiduelles (OMR) en séparant la matière organique (MO). Ainsi en a décidé le Parlement dans le cadre de la loi sur l'économie circulaire (AGEC). D'après l'ADEME, seulement 7 % des composts issus d'ordures ménagères répondraient à la norme sur les amendements organiques (NFU 44051). La qualité de ce compost est vivement contestée par des associations de défense de l'environnement. Toutefois, les syndicats de traitement des déchets qui ont engagé d'importants investissements et dont la délégation de service public (DSP) court au-delà de 2027 s'inquiètent. Elle lui demande donc quelles sont les solutions envisagées en pareil cas. Par ailleurs, elle aimerait savoir quelles seront les alternatives à l'incinération ou à l'enfouissement qui permettront la valorisation des déchets à compter de 2027 pour se substituer à la technologie TMB.

Données clés

Auteur : [Mme Mireille Clapot](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8358

Rubrique : Déchets

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 mai 2023](#), page 4781

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)